

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100298 du 9 août 2010**

Pétitionnaire : La Forêt privée pour le compte de M. de Laubespain
Localisation des travaux : Lozère / 48220 – Le Pont de Montvert / Forêt d'Altefage
Nature des travaux : Création d'une jonction entre deux pistes forestières

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- L'ouverture du tronçon de liaison entre la piste du Groupement forestier d'Altefage et celle de la forêt domaniale sur une longueur de l'ordre de 80 m.l devra se faire exclusivement à la pelle mécanique en déblais-remblais sur 3,00 m maximum de largeur. Sur 50 m.l environ le profil en long de la piste du Groupement forestier devra être modifié afin de plonger vers le talweg au plus près de l'éperon rocheux.
- Des blocs d'enrochement devront être mis en place en pied de talus pour préserver le lit mineur du talweg et éviter toute coulée de terre incontrôlée ;
- Le passage du talweg devra se faire à gué sans modification de sa configuration actuelle ;
- Les arbres d'emprise devront être préalablement abattus et le bois évacué ;
- Une réunion préalable d'ouverture du chantier devra être organisée en présence de l'entreprise et de l'agent de terrain du parc national territorialement concerné.